



**DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

2025-12-DL-122 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2026

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints,

M. VALLEE (arrivé à 17h57), Mme MARGUERITE-BARBEITO (arrivée à 17h47), Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h22), Mme SARAZIN (arrivée à 17h49), Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. TAILLEBOIS (arrivé à 17h54), M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. DAVY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD,

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme MARGUERITE-BARBEITO,

M. VALLEE donne procuration à M. HEDOUIN (jusqu'à son arrivée à 17h57),

Mme DESVAGES donne procuration à Mme SARAZIN,

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme LAPIE,

M. NIOBEY donne procuration à M. LEDOYEN (jusqu'à son arrivée à 18h22),

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT,

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme PHILIPPEAU.

Absents :

M. DEVILLE

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. WOJYLAC

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Il est proposé d'opter pour la première possibilité et de mettre aux voix les subventions de manière distincte.

Les subventions dépassant 23 000 € font ou feront l'objet d'une convention entre les associations concernées et la Ville de Granville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les attributions de subventions suivantes pour l'exercice 2026, pour un montant total de 1 893 448 € en fonctionnement et 199 529 € en investissement pour le budget principal (contre 2 265 050 € uniquement en fonctionnement en 2025) :

- 199 529 € pour participer au financement de projets d'investissement de certaines associations, dont l'état détaillé est annexé au présent rapport,
- 506 448 € pour le fonctionnement des associations, dont l'état détaillé est annexé au présent rapport,
- 1 387 000 € de subventions d'équilibre à d'autres budgets :

SUBV. EQUILIBRE BA DES FJT	110 000,00
SUBV. EQUILIBRE CCAS	296 500,00
SUBV. CCAS MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EN CHARGE RSA ET INSERTION (FSE)	190 000,00
SUBV. EQUILIBRE ARCHIPEL – (FONCTIONNEMENT-PROGRAMMATION-SALAires-MISE A DISPOSITION)	790 500,00
SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A D'AUTRES BUDGETS	1 387 000,00

Pour le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, les subventions atteignent, pour l'exercice 2026, un montant de 11 000 € (contre 11 000 € en 2025) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
FOYERS	524	65748	LA CROISEE - SUBV. FONCTIONNEMENT	11 000,00
			TOTAL GENERAL	11 000,00

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suiv. et L.2311-7 ;

VU la délibération n°2025-04-DL-30 approuvant le règlement d'intervention de la commune de Granville en matière de subventions aux associations ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : favorable à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. DELANGE) ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une délibération distincte pour l'octroi des subventions ;

CONSIDÉRANT que certains élus peuvent être amenés, en application de l'article L.2131-11 du CGCT et des règles générales de prévention des conflits d'intérêts, à ne pas participer au vote sur certaines subventions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions d'équilibre au budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, au CCAS et à l'EPIC Archipel pour un montant total de 1 387 000 €.

Mme ARTUR-MONNERON, Mme DOLOUE, Mme MARGUERITE-BARBEITO Mme PHILIPPEAU et M. VALLEE ne prennent pas part au vote pour l'EPIC Archipel
À l'unanimité.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 de la subvention d'investissement à l'association Présence de Christian Dior pour un montant total de 50 000 €.

M. MENARD, Mme ARTUR-MONNERON, Mme DOLOUE, Mme DELAMARCHE et Mme THOMASSIN ne prennent pas part au vote.

À la majorité (6 CONTRE : M. DAVY, M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS, M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU ; 2 ABSTENTIONS : M. JULIENNE et M. PEYRE ;)

ARTICLE 3 :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions pour participer au financement de projets d'investissement de certaines associations pour un montant total de 149 529 €, tel qu'annexé au présent rapport.

À l'unanimité

ARTICLE 4 :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 de la subvention de fonctionnement à l'association Présence de Christian Dior pour un montant total de 85 000 €.

M. MENARD, Mme ARTUR-MONNERON, Mme DOLOUE, Mme DELAMARCHE et Mme THOMASSIN ne prennent pas part au vote

À la majorité (6 CONTRE : M. DAVY, M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS, M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU ; 2 ABSTENTIONS : M. JULIENNE et M. PEYRE)

ARTICLE 5:

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions de fonctionnement aux associations, telles que proposées en annexe du présent rapport, pour un montant total de 421 448 €, tel qu'annexé au présent rapport.

M. LEDOYEN ne prend pas part au vote pour l'association Granville Santé, **Mme MARGUERITE-BARBEITO** ne prend pas part au vote pour l'association Presqu'île de poésie, **M. JULIENNE** ne prend pas part au vote pour l'association Granville se livre, **M. DELANGE** ne prend pas part au vote pour l'association des Plaisanciers du Hérel,

À l'unanimité

ARTICLE 6:

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026, budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, des subventions listées, pour un montant total de 11 000 €.

Mme LAPIE ne prend pas part au vote pour l'association La Croisée

À l'unanimité

ARTICLE 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,